



**FEDERATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des  
SERVICES de SANTE FORCE OUVRIERE**

**SYNDICAT NATIONAL des MUSICIENS  
FORCE OUVRIERE**

## **Communiqué du 10 mai 2007**

Lors de la parution de la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, la Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE et le Syndicat National des Musiciens FORCE OUVRIERE, se sont inquiétés du contenu de l'article 20 relatif au cumul d'activités et encouragement à la création d'entreprises.

En effet cet article modifie le texte du décret-loi du 29 octobre 1936 qui a été interprété par le Conseil d'Etat comme rendant libre tout cumul de la fonction d'agent public avec celle de musicien travaillant en dehors de la fonction publique sous un lien de subordination.

Dès le mois de mars 2007, nous avons interpellé la Direction Générale des Collectivités Locales ainsi que la Direction de la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles (Ministère de la Culture), leurs exposant nos interrogations quant à cette modification et à son application et ses effets pour nos collègues fonctionnaires.

Tant la Direction Générale des Collectivités Locales que le Ministère de la Culture nous ont assuré, officiellement, que la loi du 2 février 2007 ne changeait rien à la règle consacrée par le Conseil d'Etat sous l'égide de l'ancien texte. Les artistes qui enseignent avec un statut d'agent de la fonction publique peuvent librement cumuler cette fonction avec l'exercice de leur art, y compris (ce qui est le cas général) sous un lien de subordination avec un employeur du secteur privé.

Nous sommes heureux de constater que le décret d'application de la loi du 2 février 2007, paru au Journal Officiel du 3 mai 2007, ne contredit pas cet avis.

**FORCE OUVRIERE est à votre écoute, et reste un syndicat libre et indépendant, attaché à la défense des salariés.**

Fédération Services Publics et santé FO: <http://www.fo-publics-sante.org>

Syndicat National des Musiciens FO: <http://musiciens.fo.free.fr>